



Fédération Française de gymnastique

A. 9. CONVENTION TYPE des PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

Destinataires :
Comités d'Organisation Locaux
des finales nationales

Photographes

Madame,
Monsieur le Président,

Des photographes professionnels, de plus en plus nombreux, proposent aux organisateurs des finales nationales de la Fédération Française de Gymnastique, une collaboration portant sur la vente de photographies aux participants.

Cette action, qui n'est pas dénuée d'intérêt, doit se situer dans le respect du droit à l'image des personnes et du cahier des charges fédéral.

Conséquemment, nous attirons votre attention sur la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis des questions relatives à l'exploitation de l'image des gymnastes, en dehors du cadre du droit à l'information qui ne concerne que les photographes de presse accrédités.

Afin de vous aider dans la mise en œuvre de cette opération, si vous aviez choisi de la mener, la F.F.G vous communiquera, à votre demande, une convention type réglant les différents aspects de cette collaboration. Nous vous invitons vivement à l'utiliser.

Restant à votre écoute,
veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pierre-Henri Bourlier
Directeur Administratif

CONVENTION

Entre

d'une part,
l'Association : ,
dont le siège est situé : ,
..... ,
représentée par son/sa Président(e) ,
dénommé l'organisateur,

et

d'autre part

le studio de photographie
dont le siège social est situé : ,
représentée par Monsieur ,
en qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

L'association organise les et 200 ,
la compétition (titre de la compétition) qui se déroulera (lieu)

- A cette occasion, l'organisateur, autorise la Société «.....» à accéder aux salles d'entraînement et au plateau de compétition afin de procéder à des prises de vue des gymnastes participant à la compétition dans le cadre de leur activité sportive exclusivement (échauffement, compétition, podium) à l'exclusion de tout autre lieu comme les tribunes, les vestiaires,....
- L'accès au plateau de compétition sera réservé à un seul photographe à la fois de la Société..... Celui-ci sera accrédité par l'organisateur au titre de « partenaire », en l'absence de carte de presse. Le photographe, dans son exercice, ne devra pas gêner l'évolution des gymnastes, ni perturber le déroulement de l'entraînement, de la compétition (l'utilisation de flashes ou de balkar est interdite).
- L'organisation mettra à disposition de la Société « » un emplacement pour un stand de présentation et de vente des clichés réalisés sur le site de la compétition, sur le lieu de passage du public et dans la limite des consignes de sécurité imposées par le gestionnaire des lieux de la manifestation.
- La Société..... bénéficiera d'une exclusivité dans le domaine de la vente au public des photographies.

La Société s'engage :

- à respecter le bon fonctionnement de la manifestation définis par les responsables techniques de la FFG.
- à réserver les clichés réalisés, uniquement à la vente aux gymnastes participant ou aux Clubs présents à la manifestation (aucun listing des individus ou des clubs participant ne sera transmis), à l'exclusion de toute diffusion ou de vente à la presse ou à une société commerciale pour une utilisation publicitaire ou commerciale.
- à retirer immédiatement de l'exposition tout cliché qui aura fait l'objet d'un refus d'un participant ou de son représentant légal ou de la personne accompagnatrice (entraîneur ou Président du club).
- à verser à l'organisateur : une participation forfaitaire de euros payable à la signature de la présente convention,
- et /ou à verser une participation sur le chiffre d'affaires T.T.C réalisé au cours de cette manifestation (commandé et/ou encaissé sur place et/ou ultérieurement) égale à ... % payable 30 jours maximum après la manifestation.
- à remettre gracieusement à l'organisateur un C.D.-Rom des clichés (libres de droits) réalisés pour un usage exclusivement interne au Club et/ou à la F.F.G., à l'exclusion de toute diffusion ou de vente ou de cession aux gymnastes participant.
- à prendre en charge la totalité des frais de mise en œuvre de cette action, notamment : déplacements, hébergement, restauration et rémunération des photographes et/ou intervenants de la Société, frais techniques du matériel et d'installation d'un stand, frais d'assurance du matériel (l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de dommage, de vol ou de perte de celui-ci)

En cas de litige, les deux parties se rapprocheront afin de trouver une solution amiable.
En cas de désaccord persistant, seul le tribunal de (ville de l'organisateur) sera compétent.

Fait à ,
le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'organisateur
Le/La Président(e)

Pour la Société
.....